

**CONSEIL D'ADMINISTRATION 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	Objet
1	Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 6 octobre 2015.
2	Approbation du budget 2016.
3	Fixation du montant de la Taxe Spéciale d'Équipement.
4	Approbation du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH).
5	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), accord pour la délégation du droit de préemption Urbain consentie par la Commune d'OCTEVILLE SUR MER, en accord avec la CODAH, sur les parcelles cadastrées section AA numéros 286 et 329 (Compte 921 025 / OCTEVILLE SUR MER – CENTRE PTT).
6	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), accord pour la délégation du Droit de Préemption Urbain consentie par la Commune de ROLLEVILLE, en accord avec la CODAH, sur les parcelles cadastrées section A numéros 654, 670, 402, 401, 671, 400, 394, 946, 468 et 467 (Compte 921 026 / ROLLEVILLE – CENTRE BOURG).
7	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), acquisition de la parcelle sise à GAINNEVILLE Route de Rogerville et cadastrée section ZB numéro 2, pour une contenance de 93.520 m <sup>2</sup> .
8	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), acquisition des parcelles sises à GONFREVILLE L'ORCHER lieu-dit Turgauville et cadastrées section AE numéros 9, 7, 6, 8, 13, 14, 12, 11, 10, 2, 16 et 18 et BD numéros 49, 111 et 274, pour une contenance de 432.417 m <sup>2</sup> .
9	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), acquisition des parcelles sises à HARFLEUR et cadastrées section AI numéros 1448, 1169, 1168 et 615, pour une contenance de 11.794 m <sup>2</sup> .
10	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), acquisition de la parcelle sise à HARFLEUR et cadastrée section AL numéro 152, pour une contenance de 4.612 m <sup>2</sup> .
11	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), acquisition de la parcelle sise à HARFLEUR et cadastrée section AD numéro 676, pour une contenance de 11.870 m <sup>2</sup> .
12	Dans le cadre du programme d'action foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH), acquisition des parcelles sises à ROLLEVILLE et cadastrées section A numéros 749, 731, 732, 747 et 733, pour une contenance de 1.829 m <sup>2</sup> .
13	Acquisition, à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (Calvados), d'un ensemble foncier sis sur la Commune de DOUVRES LA DELIVRANDE, et cadastré section ZE numéros 27, 77, 73p et 111p, pour une contenance à parfaire après division de 117.188 m <sup>2</sup> .

14	Acquisition à la demande de la Commune de FLEURY SUR ORNE (Calvados), d'un ensemble immobilier sis sur le territoire communal, et cadastré section AO numéros 110, 111, 113, 121 et AN numéros 120 et 135, pour une contenance totale de 10.821 m <sup>2</sup> .
15	Acquisition à la demande de la Commune de SAINT ANDRE DE L'EURE (Eure), d'un ensemble immobilier sis sur le territoire communal, et cadastré section AM numéros 57 et 60, pour une contenance totale de 5.795 m <sup>2</sup> .
16	Accord donné au DEPARTEMENT DU CALVADOS (Calvados) pour un report d'une durée de quatorze (14) mois de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage pour l'ensemble des immeubles portés dans le cadre de cette convention représentant une contenance totale de 25ha 35a 84ca.
17	Accord donné à la Commune de VALLETOT (Eure), pour un report d'une durée d'un (1) an de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à VALLETOT et cadastré section ZE numéro 86 pour 8780 m <sup>2</sup> .
18	Accord donné à la Commune de CARENTAN (Manche), pour un report d'une durée d'un (1) an de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à CARENTAN et cadastré section AD numéros 348, 371, 374, 375 et 378 pour 25.598 m <sup>2</sup> .
19	Accord donné à la Commune de TOURVILLE LA RIVIERE (Seine Maritime), pour un dernier report d'une durée d'un (1) an de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage des immeubles sis à TOURVILLE LA RIVIERE et cadastrés section BM numéros 14, 30, 119, 140, 142, 165 et 166 pour 24.790 m <sup>2</sup> .
20	Accord donné à la Commune de SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE (Eure), pour un report d'une durée d'un (1) an de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et cadastré section B numéro 345 pour 4070 m <sup>2</sup> .
21	Accord donné à la Commune de PACY SUR EURE (Eure), pour un dernier report d'une durée de deux (2) ans de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à PACY SUR EURE et cadastré section AD numéro 305 pour 1276 m <sup>2</sup> .
22	Accord donné à la METROPOLE ROUEN NORMANDIE sur l'ensemble immobilier situé sur la Commune de DEVILLE LES ROUEN (Seine Maritime), pour un allongement de la durée de portage passant de "5 ans" à "5 à 10 ans" sur les parcelles cadastrées section AE numéros 421 et 422 pour 2954 m <sup>2</sup> .
23	Concernant l'intervention de l'EPF sur le site CIBEM à Saint Pierre sur Dives (14), prise en compte des évolutions du programme de démolition à réaliser par l'EPF Normandie, après transfert de propriété des terrains concernés dans la concession d'aménagement.
24	Concernant l'étude d'opportunité et de réutilisation d'un bâtiment tertiaire pour la Communauté de Commune de Saint James (50) et son projet de pépinière d'entreprises, approbation du principe d'une intervention au titre du portage immobilier et de la réalisation d'une étude sous maîtrise d'ouvrage EPF, et autorisation donnée au Directeur Général pour signer tout acte ou convention nécessaire au bon déroulement de l'étude.
25	Concernant l'étude pour la revitalisation des centre bourgs pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (61) – pôles secondaires, approbation de la réalisation d'une étude urbaine et opérationnelle des centres bourgs, sous maîtrise d'ouvrage EPF pour la revitalisation des pôles secondaires de la C.A.P.F. et autorisation donnée au Directeur Général pour signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'étude.
26	Application du dispositif Fonds de Minoration Foncière au projet de réalisation de 53 logements collectifs (en locatif social et en accession aidée) concernant l'opération Coeur de Bourg à Epron (14).

27	Application du dispositif Fonds de Minoration Foncière au projet de réalisation de 5 logements sociaux individuels et 52 logements collectifs (en locatif social et en accession aidée) concernant l'opération rue Raspail/Victor Hugo à Sotteville lès Rouen (76).
28	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer la convention de régénération urbaine concernant le secteur Marc Seguin à Saint Etienne du Rouvray, entre l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
29	Validation de la mise en place du contrôle interne et de désigner Mme Françoise GUILLOTIN au comité de gouvernance.
30	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer la convention de mobilisation foncière 2015-2020 sur l'agglomération de Caen la Mer.
31	Accord donné à la Commune de VERNON (Eure), dans le cadre de la préparation d'un programme d'action foncière, pour un allongement de la durée de portage de "5 ans" à "5 à 10 ans" sur les parcelles concernées par l'opération 923008 /VERNON : FONDERIE PAPETERIE, cadastrées section AZ numéros 17, 22 et 100, pour une contenance totale de 58.600 m <sup>2</sup> , acquises le 18 février 2011, soit avec une date d'échéance de rachat au 18 février 2016.
32	Accord donné à la ville d'Elbeuf, pour un nouveau report d'échéance de 6 mois, soit jusqu'en juin 2016, pour le rachat du 23 rue de la République (parcelles AE 130-131 et 132), assorti d'une suspension des pénalités dues au titre de 2013 et 2014 (38 804 €), et du non engagement de pénalités pour 2015 et le premier semestre 2016.
33	Autorisation de l'admission en non-valeur de la somme de 6 319,96 €.